



Succession notaire tante

Par **BENAT**, le **23/10/2019** à **09:50**

Bonjour,

Ma tante est décédée en 05/2018. Elle était célibataire sans enfant. Elle avait 90 ans et vivait dans une maison de retraite. Ses revenus étaient faibles et l'hébergement en EHPAD était financé par l'aide sociale.

Elle possédait toutefois une assurance-vie dont j'étais bénéficiaire. Nous sommes plusieurs neveux et nièces et avait également plusieurs frères et soeurs (dont certains sont encore en vie).

Lors du règlement de la succession, j'ai donné les coordonnées de notre notaire. Il y a quelques mois, ce dernier m'a informé que la succession était terminée sans aucune information complémentaire (aucun document ne nous a été communiqué). Elle m'a juste dit que la récupération de l'aide sociale était supérieure à ses biens.

Que pensez-vous de cette manière de faire ? Est-ce normal de ne rien communiquer à ses proches ? Qu'en est-il de la récupération de l'aide sociale ? L'assurance-vie est-elle également récupérable (seuil) ?

Merci de votre réponse.